



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



LE PROJET D'ACCORD
PACOURS PROFESSIONNELS CARRIERES REMUNERATIONS
DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Les organisations syndicales représentatives au niveau de la fonction publique (dont la CFTC fait partie) ont jusqu'au 30 septembre 2015 pour faire savoir si elles signent le projet PPCR dans la fonction publique négocié depuis déjà plusieurs mois.

Pour être validé cet accord doit recevoir la signature des organisations représentant au moins 50 % des agents ayant voté lors des dernières élections professionnelles de 2014.

En l'absence de majorité le gouvernement a indiqué que les mesures figurant dans l'accord ne seront pas appliquées responsabilisant ainsi les organisations syndicales.

En déclarant que le statut des fonctionnaires n'est aujourd'hui "*plus justifiable*", le 18 septembre 2015, le ministre de l'Economie Emmanuel Macron est en contradiction avec le projet d'accord qui réaffirme la pertinence du statut général des fonctionnaires. Dans ce projet le gouvernement et les OS signataires "*affirment leur attachement aux valeurs et aux droits et obligations portés par le statut des fonctionnaires, qui sont au cœur du modèle républicain*". Ce protocole confirme la fonction publique de carrière.

Le projet d'accord pose également le principe de la mobilité volontaire des agents. Ce point est une revendication régulièrement portée par la **CFTC DGFIP** qui est favorable à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle choisie, accompagnée, indemnisée et valorisée face à la mobilité forcée. Ainsi, il favorise la mobilité entre administrations à travers notamment le rapprochement des grilles.

La **CFTC DGFIP** valide la réaffirmation du concours comme fondement de l'entrée dans la fonction publique et la clarification des conditions de recrutement sans concours. Sur le fond une plus grande professionnalisation des concours est une avancée positive permettant de moderniser le recrutement dans la Fonction publique.

La mise en place d'une véritable GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs des Emplois et des Compétences) est une avancée réelle pour les agents. Cet outil en matière de gestion des ressources humaines est indispensable afin de permettre une meilleure visibilité sur l'évolution d'une administration publique et donc pour ses agents.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédéc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



Sur le plan indemnitaire, le début du rééquilibrage de la rémunération au profit de l'indiciaire et la clarification du paysage indemnitaire figurant dans le projet sont des revendications portées par la **CFTC DGFIP**.

Cet accord envisage d'inclure de l'indemnitaire dans la rémunération indiciaire. Pour la **CFTC DGFIP** ce point est particulièrement important car le volet indemnitaire ne compte actuellement que faiblement dans le calcul de la retraite. Cette évolution reste toutefois limitée. De plus, elle aura un impact à la seule condition de conserver le taux de liquidation de la retraite à 75 %.

Dans le projet d'accord est posé le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades. Ce principe, si l'accord est validé, devra trouver un écho à la DGFIP sur les taux de promotions alors qu'aujourd'hui ils sont en baisse à la DGFIP.

Dans ledit projet, La **CFTC DGFIP** déplore l'absence d'un dégel du point d'indice et l'absence de négociation salariale avant février 2016 pour s'étaler jusqu'en 2020.

La polémique sur le coût de cet accord est sans fondement pour la **CFTC DGFIP**. La Cour des comptes a évalué grossièrement son coût à 5 milliards d'euros. Il convient de rappeler les 7 milliards d'euros d'économies sur la dépense publique qu'a rapporté le gel du point d'indice depuis 2010. De plus, *"Le fonctionnaire a des droits, le statut, et a des devoirs et (...) doit en permanence s'adapter, évoluer et être capable d'être au meilleur pour être au service du public"*, a souligné le chef de l'État, François Hollande. Ces évolutions ne peuvent se faire sans reconnaissance pour les fonctionnaires qui subissent déjà depuis 2010 une baisse de leur pouvoir d'achat.

Alors qu'une nouvelle campagne de "fonctionnaire bashing" s'est ouverte, la **CFTC DGFIP** tient à rappeler que le statut de la fonction publique représente la solidité de la fonction publique, mais aussi la solidité de la nation.

Au final, ce projet d'accord comporte aux yeux de la **CFTC DGFIP** certaines avancées. Certes, il est loin d'être parfait (le transfert d'une petite partie des primes dans la grille indiciaire reste symbolique, la durée d'application est trop lointaine 2020,...) mais, responsable, la CFTC signera cet accord en souhaitant être suivie par la plupart des autres organisations syndicales vers un accord majoritaire.

C'est toujours bon à prendre et cela n'empêchera pas un dégel du point d'indice à l'avenir, ce que revendique toujours la **CFTC DGFIP**.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédéc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com